Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le 29/11/2022
ID : 084-218400471-20221123-2022112373-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARGAS

Séance du mercredi 23 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	**16**	**23**

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
23	**0**	**0**

Objet de la délibération
2022-11-23-73 : Constitution d'une provision pour créances douteuses

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 17 novembre 2022

PRÉSENTS : Mmes et MM.
LE ROY Laurence, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, SIAUD Patrick, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, ARNICOT Aude

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.
VIGNE-ULMIER Bruno (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme LE ROY Laurence), RONDEL David (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), SELLIER Claire (donne pouvoir à M. GARCIA Laurent), DORIN Christine (donne pouvoir à Mme MANUELIAN Odette), HANET Serge (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle)

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n° 2021-79 en date du 17 novembre 2021, le conseil municipal a décidé de constituer une provision réglementaire pour créances douteuses sur la base du seuil minimum de 15 % des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) avec établissement d'un état annuel de provision pour créances douteuses déterminé selon le compte de gestion et d'un état joint.

Le montant de la provision décidée par la commune était de 2 000 € (> au seuil minimum de provision qui était de 3 235,32*15 % soit 485,30 €).

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le 29/11/2022
ID : 084-218400471-20221123-2022112373-DE

A la date du 22 novembre 2022, la situation comptable est la suivante :

Compte	Désignation	Montant
4116	Redevables - Contentieux	3 923,56 €
4146	Locataires – acquéreurs et locataires - Contentieux	5 843,91 €
46726	Débiteurs divers - Contentieux	1 605,20 €
TOTAL		**11 372,67 €**
	Seuil minimum de provision (15 %)	1 705,90 €
6817	MONTANT DE LA PROVISION DECIDEE PAR LA COMMUNE (> au seuil minimum)	**4 000 €** (**2 000 €** mandatées sur l'exercice **2021** + **2 000 €** à mandater sur l'exercice **2022**)

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public,

- **CONFIRME** la délibération n° 2021-79 en date du 17 novembre 2021 décidant la constitution d'une provision réglementaire pour créances douteuses sur la base du seuil minimum de 15 % des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) avec établissement d'un état annuel de provision pour créances douteuses déterminé selon le compte de gestion et d'un état joint ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à augmenter le montant de la provision afin de respecter le seuil minimum de provision ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater la somme de **2 000 €** au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » du budget communal. Le solde au compte 4911 du comptable sera ainsi porté à **4 000 €**, supérieur au seuil minimum de provision ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à reprendre la provision à hauteur des créances admises en non-valeur et dans le respect du seuil minimum de provision précité ;

- **DIT** que ces provisions sont semi budgétaires et que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget communal.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de Séance,

Marie-José LAURENT

MAIRIE DE GARGAS 84 Vaucluse

La Présidente de séance,

Laurence LE ROY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr . Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le 29/11/2022
ID : 084-218400471-20221123-2022112373-DE